

Service Eau et Risques

Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

ARRÊTÉ n° 2014-01-1530
en date du 02 SEP. 2014
portant approbation de la modification du plan de
prévention des risques d'inondation (PPRI)
de la commune de Castelnau-le-lez

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral du 04 décembre 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune Castelnau-le-Lez,

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2014 modifié le 16 avril 2014, prescrivant l'établissement de la modification du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune Castelnau-le-Lez,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune Castelnau-le-Lez,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière,

VU les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du 26 mai 2014 au 25 juin 2014, conformément à l'article L562- 4 du Code de l'Environnement,

VU le rapport et sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Castelnau-le-Lez.

ARTICLE 2 : Le dossier comprend

- un rapport de présentation,
- la carte modifiée de l'aléa,
- la carte modifiée du zonage réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux

- de la Mairie de Castelnau-le-Lez,
- de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
- de la Préfecture du département de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifié à :

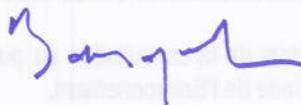
- Monsieur le Maire de la Commune de Castelnau-le-Lez,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Lez

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Castelnau-le-Lez ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le maire de Castelnau-le-Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le **02 SEP. 2014**

Le préfet



Pierre de BOUSQUET